

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 43

présenté par  
M. Warsmann, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 14**

À l'alinéa 2, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> octobre »,

la date :

« 1<sup>er</sup> septembre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de faire entrer en vigueur les dispositions relatives aux conditions de présentation des projets de loi dès le 1<sup>er</sup> septembre 2009, afin que les textes qui seraient déposés par le Gouvernement peu avant le début de la session ordinaire 2009-2010 en vue d'une discussion au cours de cette session bénéficient de ce nouveau régime.